BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2024

ANNEXE 9: Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil



ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : NBGROUP

Adresse: 44 RUE DU CHEVALERET 75013 PARIS

: 0781916442 contact@digitalrenov.fr

certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom : Barkay Prénom : Ozgur
Né(e) le : 05 / 08 / 2000 Sexe : F
Adresse : 40 Avenue Henri Barbusse, 93120 La Courneuve
Tél: 0768205474 Mél : ozgurbarkay2@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
CNED
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : **Du** 19 / 02 /2024 22 / 03 /2024 .

Représentant une durée totale de 5 SEMAINES.

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 400..... euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à PARIS..... le ..25.... / ..03. /..2024.

